

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize, le dix sept décembre le Conseil Municipal de la Commune de CHARCHIGNÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JEUSSE Loïc, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 décembre 2013

Etaient PRÉSENTS : M JEUSSE Loïc, M. RIOULT-LERICHE Stéphane, Mme HADRZYNSKI Annie, M. BUSSON Roger, M. CANU Dany, Mme BOISNARD Michelle, M. LEON Marcel, Mme MARTEL Sylvie, M.SALLARD Claude, Mme BOUSSELET Nadine, M. RIGOUIN Jean-Yves.

Etait EXCUSÉ : /

M. RIGOUIN Jean-Yves a été élu secrétaire.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la réunion du 04 novembre 2013

Distribution des procès verbaux du :

- conseil communautaire de la CCHL du 30 octobre 2013
- du comité syndical de SIVM de LE HORPS du 1^{er} juillet 2013
- du comité syndical du SIVOM de la Région de LASSAY du 8 octobre 2013.

1. Tarifs 2014

1.1 Tarifs salle de loisirs

Information : modification du mode de facturation de la location de la salle de loisirs pour participation aux charges d'entretien.

Suite à plusieurs remarques des concitoyens et associations louant la salle de loisirs et trouvant parfois très élevé en période hivernale le coût d'électricité payée qui comprend les charges d'entretien basées à partir de la consommation électrique. Monsieur Le Maire présente aux membres du conseil municipal une simulation afin de faire ressortir ces charges d'entretien appliquées pour les locations 2013. Monsieur Le Maire explique ce tableau qui fait apparaître des écarts parfois significatifs d'une location à l'autre.

Afin de réduire ces inégalités et pour que le coût d'entretien hors consommation électrique soit similaire et équitable. Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'appliquer les charges d'entretien par placard ouvert et de facturer l'électricité consommée au prix approché du coût réel du KW payé par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 10 voix pour et une abstention :

- De facturer l'électricité consommée au prix approché du coût réel du KW payé par la commune.
- D'appliquer le coût d'entretien par placard ouvert précisant qu'en cas de non demande d'ouverture de placard (vaisselle louée à l'extérieur) un forfait sera appliqué pour participation aux charges d'entretien.

Compte tenu des informations précédemment communiquées, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de revaloriser les tarifs de location pour la salle communale à compter du 1^{er} janvier 2014, comme suit:

Libellé	1 jour	2 jours	Jour supp.
Petite salle	58 €	68.20€	10.60€
Grande salle	136.35€	167€	30€
Les deux salles	168€	214€	45.50€
Cuisine	71€	82€	9.60€

Participation aux charges d'entretien (Par placard ouvert)	10 €
Participation forfaitaire aux charges d'entretien en cas de non ouverture de placard	15 €

Vin d'honneur*/ réunion	125.75€
Sonorisation	18.70€
Location du vidéoprojecteur	20.20€
Nettoyage du four	25.25€
KW consommé	0.14€
Acompte réservation	40€
Caution salle	240€
Caution salle si location vidéoprojecteur	300€

* Location pour un laps de temps court sans repas (pour un vin d'honneur ou pour une réunion): de 8 h le matin jusqu'à 17 - 18 h le soir maximum, ou réunion en soirée avec retour des clefs à la fin de celle-ci.

Rappel: A l'issue d'une sépulture, la salle est mise à disposition gratuitement pour les familles qui souhaitent organiser un café ou chocolat (pour les personnes de la commune et sous réserve que la salle ne soit pas déjà réservée). Seuls sont facturés les frais d'électricité.

Réduction de 50 % pour les habitants de la commune de CHARCHIGNE et pour la fromagerie dans le cadre professionnel.

Location gratuite pour les associations communales mais participation aux frais d'électricité

1.2 Concessions cimetièrè

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

✚ De revaloriser les tarifs pour les réservations de concessions dans le cimetière à compter du 1^{er} janvier 2014, comme suit :

- Concession à 50 ans 87 €
- Concession à 30 ans 76 €
- Concession à 15 ans 39 €

Cavernes :

- Achat caverne 216 €
- Caverne à 50 ans 107 €
- Caverne à 30 ans 54 €

1.3 Intervention employé communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que nos agents techniques sont quelquefois amenés à réaliser des travaux en lien avec le domaine public à la demande des habitants ou des locataires de nos logements locatifs.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité:

- ✚ de porter le tarif horaire d'intervention de nos employés communaux à 32 € à compter du 1^{er} janvier 2014

1.4 Tarif photocopies

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide - à l'unanimité - de porter pour 2014 le tarif « photocopies » comme suit :

A 4	0,15€	-	A 4 recto verso	0,25€
A 3	0,25 €	-	A 3 recto verso	0,50€

1.5 Tarif eau potable

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- ✚ De revaloriser les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2014, comme suit :

Part fixe : Location de compteur : 72.25 €

Part variable : 0.71 €/m3 consommé.

Nota : Le tarif de vente est identique pour la Fromagerie de CHARCHIGNE et pour le SIAEPAC de LASSAY LES CHATEAUX.

* **Redevances**

- Ouverture/ fermeture de compteur 45.50 €
- Réouverture de compteur 116 €

1.6 Tarif assainissement

Suite à la demande de quelques conseillers municipaux, Monsieur Le Maire présente les consommations d'eau potable qui sont très hétérogènes d'un usager à l'autre relié au réseau public d'assainissement collectif (bourg). Il précise qu'il n'a, à ce jour, jamais été fait de déclaration d'approvisionnement par une autre source par aucun usager d'eau potable relié à l'assainissement collectif.

Il est néanmoins fait remarquer que suivant l'article R2224-19-4 du CGCT, toute personne tenue de se raccorder au réseau d'assainissement collectif et qui s'alimente en eau, totalement ou partiellement, à une source qui ne relève pas d'un service public doit en faire obligatoirement la déclaration à la mairie.

Suite à ces remarques le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide de fixer la tarification comme suit:

Part fixe : 45.50 €
Part variable : 0.59 €/m3 d'eau consommé.

1.7 Tarif garderies et ALSH

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prendre une délibération afin de fixer les tarifs de l'accueil de loisirs de la commune et des garderies périscolaires et ALSH pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

✚ De mettre en place, au 1^{er} janvier 2014 les tarifs suivants :

	Tranche 1 (quotient de -600 €)	Tranche 2 (quotient de 600 à 900€)	Tranche 3 (quotient + de 900€)
Matin	3.10 €	3.15 €	3.21 €
Après midi	3.47 €	3.52 €	3.57 €
Journée	6.25 €	6.31 €	6.36€

Tarifs Alsh enfants extérieurs à la commune (et non scolarisés sur Charchigné)

	Tranche 1 (quotient de -600 €)	Tranche 2 (quotient de 600 à 900€)	Tranche 3 (quotient + de 900€)
Matin	4.94 €	5.04 €	5.15 €
Après midi	5.67 €	5.78 €	5.89 €
Journée	7.99 €	8.09 €	8.20 €

Tarifs garderie Alsh (l'heure)

Tranche 1 (quotient de -600 €)	Tranche 2 (quotient de 600 à 900€)	Tranche 3 (quotient + de 900€)
0.84 €	0.95 €	1.05 €

Tarifs garderie périscolaire (l'heure)

Tranche 1 (quotient de -600 €)	Tranche 2 (quotient de 600 à 900€)	Tranche 3 (quotient + de 900€)
0.84 €	0.95 €	1.05 €

2 Service d'eau : factures d'eau

2-1 Facture d'eau M. MOISSON et Mme COULON

Monsieur Le Maire fait part au conseil municipal que Mr MOISSON et Mme COULON locataires d'un logement communal situé au 4 rue des cytises ont consommé en 2013 339 m3 d'eau potable.

Il précise que Mr MOISSON et Mme COULON avaient fait part en mairie d'une fuite au niveau du garage. L'employé communal qui s'était déplacé n'avait rien décelé d'anormal au niveau du compteur (Le compteur ne tournait que si prise d'eau par les locataires).

Il est retourné quelques temps plus tard et malheureusement s'est aperçu d'une fuite de la canalisation dans le sol.

Suite à ces observations, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- ✚ de facturer 80 m3 pour l'année 2013 à Mr MOISSON et Mme COULON ce qui correspond approximativement à leur consommation habituelle.

2-2 Facture d'eau M. et Mme DAVOUST.

Monsieur Le Maire fait part au conseil municipal du courrier reçu de Mme et Mr DAVOUST, locataires d'un logement communal situé au 13 rue du Vallon Doré qui ont consommé en 2013 239 m3 d'eau potable. Dans sa lettre Mr DAVOUST nous informe que le 4 décembre 2013 il a constaté la présence d'eau dans son citerneau et qu'il a signalé aussitôt ce problème en mairie. Il précise également que dans la nuit suivante il a relevé une consommation de 1 m3 qui s'explique selon ses dires par le joint qui n'était pas en place car lorsqu'il a déplacé le tuyau, la fuite a cessé. Notre employé est allé voir et a constaté également qu'il y avait bien eu de l'eau à l'intérieur du citerneau.

Suite à ces explications, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- ✚ de facturer 150 m3 d'eau pour l'année 2013 à Mr et Mme DAVOUST en s'appuyant sur la consommation de l'année précédente au prorata du temps qu'ils ont été présent.

3 Décision modificative n°3 Budget Le Vallon Doré :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier les comptes suivants étant donné qu'il n'y a pas eu de vente de parcelle dans l'année.

- Section d'Investissement

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
-3355/040 Stock fin	+ 16 485.99		
- 16874 participation Commune	- 16 485.99		
TOTAL D.M.	0.00	TOTAL D.M.	0.00
Budget Primitif	56 173.91	Budget Primitif	56 173.91
Total après D.M.	56 173.91	Total après D.M.	56 173.91

- Section de Fonctionnement

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
		- 7133.042 Variation des stocks	+ 16 485.99
		- 7015 Vente parcelles	- 11 648.00
		- 774 Subvention Commune	- 4 837.99
TOTAL D.M.	0.00	TOTAL D.M.	0.00

Budget Primitif	68 780.00	Budget Primitif	68 780.00
TOTAL après D.M.	68 780.00	TOTAL après D.M.	68 780.00

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- ✚ Approuve, à l'unanimité, la présente décision modificative n°3.

4 Validation du rapport du syndicat mixte du Nord Mayenne

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel de l'entreprise Véolia qui gère la fourniture d'eau potable au syndicat mixte du Nord Mayenne en eau potable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ De valider le rapport 2012 de l'entreprise Véolia sur la gestion de la fourniture d'eau potable au Syndicat Mixte du Nord Mayenne

5 Achat ordinateur centre de loisirs

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'il avait été question lors du précédent Conseil Municipal du 04 novembre 2013 de remplacer l'ordinateur du centre de loisirs qui est hors d'usage. Monsieur le Maire précise qu'il lui avait été demandé de solliciter de nouveaux devis afin d'avoir un choix comparatif plus important.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal les différentes offres reçues en Mairie suite à un appel à candidatures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ De valider le devis de Monsieur SALLARD Eric basé à GORRON d'un montant de 584.85 € HT.

6 Demande de subvention achat défibrillateur

Monsieur le Maire présente différents devis concernant l'achat d'un défibrillateur à installer aux abords de la Mairie. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible d'obtenir une subvention de 50% sur l'achat de ce type de matériel auprès de la Fondation CNP assurances. Après avoir pris renseignements auprès des services du CDG 53 il s'avère que le délai pour 2013 est passé mais qu'une autre session aura lieu courant mars 2014. Monsieur le Maire précise que le dossier de subvention doit être présenté en amont de l'achat du matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ De constituer le dossier de subvention auprès de la Fondation CNP assurances afin d'obtenir une subvention pour l'achat d'un défibrillateur.
- ✚ D'attendre l'accord de subvention de la Fondation CNP assurances avant de valider le devis d'achat du défibrillateur.
- ✚ De valider le plan de financement de l'opération projetée

7 Encaissements chèques (Sinistres salle de loisirs, église)

7-1 Sinistre salle de loisirs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une vitre de la salle de loisirs a été changée suite à un bris de glace. Il précise que ce bris de glace avait été signalé à notre compagnie d'assurances qui nous a fait parvenir un chèque de 225,21€ d'indemnisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✚ Autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque d'un montant de 225.21 € de GROUPAMA au nom de la Commune.

7-2 Sinistre église

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'église de Charchigné a connu un sinistre l'été dernier suite à un orage et que ce sinistre avait été signalé à notre compagnie d'assurances. Il précise que les travaux de réparation sont réalisés et que notre compagnie d'assurances qui nous a fait parvenir un chèque de 2085,80€ d'indemnisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque d'un montant de 2 085.80 € de GROUPAMA au nom de la Commune.

8 Travaux SDEGM

8-1 Travaux sur l'éclairage public Rue Louis Lehagre.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier cité en référence pour le remplacement d'un mât et le changement de 10 lanternes.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Le SDEGM propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

	Estimation HT des travaux (Frais de maîtrise d'œuvre inclus)	Prise en charge du SDEGM	Participation de la Commune (établie sur HT)
EP	5 866,00 €	1 466,50 €	4 399,50 €

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par le SDEGM.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

A la clôture de l'opération, le SDEGM communiquera la participation calculée au coût réel des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le Syndicat.

Ces explications entendues et après délibération,

<input type="checkbox"/>	<u>Application du régime général :</u>	A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :	4399,50€	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
<input checked="" type="checkbox"/>	<u>Application du régime dérogatoire :</u>	A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	4399,50€	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 2041582

Le conseil décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par le Syndicat Départemental pour l'électricité et le Gaz de la Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :
 - d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.
- Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre,

8-2 Rectificatif délibération enfouissement des réseaux rue Louis Lehagre

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de reprendre la délibération du 04 novembre 2013 concernant les travaux d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques rue Louis Lehagre. En effet, le SDEGM a commis une erreur dans l'estimation des coûts concernant l'enfouissement des réseaux de télécommunications.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire **d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du **programme d'effacement "comité de choix"** et le SDEGM propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Réseaux d'électricité

Estimation HT du coût des travaux (Frais de maîtrise d'œuvre inclus)	Prise en charge du SDEGM 70%	Participation de la Commune
30 000 €	21 000 €	9 000 €

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 70% du montant HT, selon les modalités définies par son assemblée délibérante. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la Commune.

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par le SDEGM.

Réseaux de télécommunication - Option A

Estimation TTC des travaux de génie civil (Frais de maîtrise d'œuvre inclus)	TVA (19,6%)	Prise en charge du SDEGM 20% de l'estimation HT	Participation de la commune
18 200 €	2 983 €	3 043 €	15 157 €

Dans le cadre de cette option la commune a fait le choix de devenir propriétaire des infrastructures de télécommunication. A ce titre elle est éligible au Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

L'estimation a trait aux travaux de génie civil des réseaux de télécommunication déduction faite de la participation du SDEGM (20 %).

Le Maire précise que les travaux de câblage sont gérés et financés intégralement par l'opérateur France-Télécom.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande à l'entreprise réalisatrice des travaux.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le syndicat.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par le Syndicat Départemental pour l'électricité et le Gaz de la Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Réseaux d'électricité *

Application du régime général :

<input type="checkbox"/>	A l'issue des travaux, versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'électricité, d'un montant estimé de :	9 000€	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
--------------------------	--	--------	---

ou

Application du régime dérogatoire :

Le coût global de l'opération permet l'application des dispositions de l'article 14 de la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009

<input checked="" type="checkbox"/>	A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité, sous forme de Fonds de concours d'un montant estimé de :	9 000€	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 2041582
-------------------------------------	---	--------	---

*Cocher la case correspondant à votre choix

Réseaux de télécommunication

A l'issue des travaux, la participation appelée correspondant aux travaux d'infrastructure de communication électronique, d'un montant estimé de : **15 157 €** sera imputé budgétairement en section **dépense d'investissement** au compte **2041582**

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

9 Café restaurant Le Bienvenue: renouvellement du bail (demande de bail commercial)

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré, avec les adjoints, M et Mme LUCAS, les gérants du restaurant le Bienvenue dont le contrat de location gérance s'achève au 31 mars 2014. Monsieur le Maire informe que les gérants du Bienvenue souhaitent poursuivre leur activité à Charchigné mais demande que le contrat de location soit un bail commercial et non en location gérance. L'avantage principal de ce type de contrat est que M et Mme LUCAS pourront se constituer un fonds de commerce avec leur clientèle et leur enseigne qu'ils pourront ensuite revendre. Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à définir les modalités de ce bail commercial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ De débiter le bail commercial à compter du 1^{er} avril 2014
- ✚ Décide que la révision soit effectuée le 1^{er} avril de chaque année.
- ✚ Désigne Maître AMOUYAL pour la rédaction de ce bail (les frais étant répartis comme suit : 50% à charge du repreneur, 50% à charge de la commune)

- ✚ Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents nécessaires correspondant.
- ✚ De préciser que le montant du loyer sera voté lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal lorsque les nouveaux indices de révision des loyers seront connus.

10 Questions diverses

a) Centre de loisirs

Mme HARZYNSKI, adjointe, chargée de la commission affaires scolaires/jeunesse, informe que la Directrice du centre de loisirs, Mme BILLET, propose un nouveau service pour le centre de loisirs. Ce service permettrait aux familles de déposer les enfants au centre de loisirs par demi-journée sans inscription préalable les mercredis (dans le respect de la capacité d'accueil et qu'il ne soit pas fait appel à un encadrement supplémentaire de dernière minute).

Le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition de Mme BILLET, ce nouveau service appelé « Pause Mômes » sera proposé dès le 15 janvier 2014.

b) Association ADMR : recherche d'un bénévole

Monsieur le Maire informe que Mme BOISNARD Marie-Claude, la référente communale de l'ADMR souhaite arrêter ses fonctions au sein de l'association et demande qu'il au conseil municipal qu'il soit recherché une personne pour pourvoir à son remplacement.

c) Achat vélos école Marlène JOBERT

Mme HARZYNSKI, adjointe, chargée de la commission affaires scolaires/jeunesse, informe que l'école de Charchigné sollicite le Conseil Municipal pour le renouvellement de vélos/ tricycles pour un montant HT de 763 €. Il est précisé que le précédent investissement de ce type d'équipements a été effectué il y a environ vingt cinq ans. Le Conseil Municipal autorise l'achat de ce matériel pour l'école.

d) Portage de repas période vacances de Noël

Monsieur le Maire informe qu'une demande de portage de repas a été faite en Mairie pour la période des fêtes de fin d'année. Le restaurant le Bienvenue ne pouvant assurer ce service pour cause de congés les repas seront fournis en dépannage par le foyer logement du HORPS et le portage assurés par les bénévoles du club.

e) Travaux renforcement eau potable secteurs route du Ham, la Fatonnière/Hauteville, rue du stade.

Monsieur le Maire informe que la plus value (engendrée par des mètres linéaires supérieurs à l'estimatif, l'utilisation d'un brise roche hydraulique rte du Ham, la fourniture et la pose de deux bornes d'incendie supplémentaires, et du remplacement de deux fonçages par deux forages à la demande des services de la direction départementale des territoires) lors du chantier de renforcement d'eau potable s'élève à 12 000€. Malgré cela Monsieur le Maire précise que le montant global des travaux facturés par la société EIFFAGE reste inférieur à ses concurrents.

f) Survol Hélicoptère

Monsieur le Maire informe qu'à compter du 6 janvier 2014 un hélicoptère survolera la commune afin de repérer les éventuels problèmes sur les lignes gérées par ERDF

g) Stagiaire Mairie

Monsieur le Maire informe qu'une stagiaire, Audrey BARILONE, sera présente en Mairie du 10 juin au 04 juillet 2014 dans le cadre de son BAC PRO Gestion Administration.

h) Plantations espaces verts

Monsieur BUSSON, adjoint, présente deux devis de la société GIBON de VILLAINES LA JUHEL concernant la fournitures de plantations pour la réalisation de parterres à la salle de loisirs (546.50 € HT) et route de Lassay les Châteaux (903.90 € HT). Le Conseil Municipal valide les devis de l'entreprise GIBON.

i) Devis remplacement signalisation

Monsieur le Maire indique que le SIVOM lui a transmis des devis d'entreprises spécialisées concernant le remplacement de signalétique défectueuse à Charchigné. Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de valider le devis de la société Self signal pour un montant HT de 195.29 € et d'en informer le Sivom de Lassay pour la commande et la pose de ces panneaux défectueux.

j) Démission Madame Anne-Marie ROYNEL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu de sa demande démission de Mme ROYNEL Anne-Marie, adjoint technique de 2^{ème} classe au restaurant scolaire et actuellement en mise à disposition.

Cette démission de Mme ROYNEL prendra effet au 1^{er} février 2014. Suite à celle-ci, il sera donc nécessaire de rechercher un agent pour occuper ce poste.

Date de la prochaine réunion de conseil municipal : le 30 janvier 2014

Extrait du registre des délibérations

Le Maire,

Loïc JEUSSE.